

#accèsauxsoins #retouràl'emploi #servicerenduaupublic

## Signature d'une convention entre l'Assurance Maladie et Pôle emploi pour améliorer l'inclusion et la santé des plus fragiles

**L'Assurance Maladie et Pôle emploi ont signé une convention afin de renforcer les collaborations locales déjà existantes, co-construire une stratégie au niveau national pour lutter contre le renoncement aux soins et lever les freins au retour à l'emploi dus à une santé dégradée.**

Une période de chômage peut provoquer une dégradation de la santé physique et psychique et installer, en l'absence de soins, la personne dans un chômage de longue durée. Il est aussi établi qu'une situation de santé dégradée augmente le risque de chômage et d'éloignement du marché du travail. Un lien entre emploi et santé avait déjà pu être observé dans une étude auprès des assurés de l'Assurance Maladie révélant que l'absence d'activité professionnelle accroît la probabilité de renoncer aux soins<sup>1</sup>. L'épidémie de Covid-19, qui a conduit les personnes au chômage ou en invalidité à davantage renoncer ou reporter des soins que les personnes en emploi, a encore témoigné de ce lien<sup>2</sup>.

Forts de ces constats, l'Assurance Maladie et Pôle emploi développent, depuis 2013, au niveau local et dans certaines caisses expérimentales, des collaborations qui se traduisent notamment par des actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi pour **l'accès aux droits et aux soins**, et de la **prévention de la désinsertion professionnelle**.

**La convention signée vient renforcer les axes de collaboration entre les deux institutions. Elle a comme principal objectif l'amélioration du service rendu au public, grâce à une meilleure connaissance des modalités d'accompagnement offertes par chacun des deux acteurs aux assurés demandeurs d'emploi.**

Grâce aux connaissances et compétences mutuelles acquises, un agent de Pôle emploi pourra renseigner, accompagner et/ou orienter un assuré-demandeur d'emploi faisant face à une problématique relevant de l'Assurance Maladie (droits auxquels il peut prétendre, absence de complémentaire santé, renoncement aux soins...) et l'entravant dans sa reprise d'un emploi. Réciproquement, un collaborateur de l'Assurance Maladie pourra renseigner, accompagner et/ou orienter un assuré faisant face à une problématique relevant de Pôle emploi (questions sur les allocations chômage ou les aides financières, appui à la reconversion professionnelle...).

---

<sup>1</sup> Les personnes qui renoncent aux soins se déclarent plus souvent sans activité professionnelle que celles qui n'y renoncent pas : alors que 35% des répondants sont sans activité professionnelle, ces derniers représentent 41% des personnes déclarant renoncer à des soins. Observatoire des non-recours aux droits et services (L'Odenore), [Synthèse descriptive des données du Baromètre du Renoncement aux Soins \(BRS\)](#), février 2019

<sup>2</sup> Etude 'Renoncer à se soigner pendant le confinement – premiers résultats de l'enquête Assurance Maladie – Odenore' conjointe

L'Assurance Maladie et Pôle emploi s'engagent à travailler conjointement à :

- **L'amélioration de l'accès aux droits, aux soins et à la santé** des demandeurs d'emploi,
- **La sécurisation du parcours des assurés en risque de désinsertion professionnelle** en favorisant l'intervention précoce de Pôle emploi ;
- **L'expérimentation de nouvelles modalités de collaboration** sur les sujets communs aux deux institutions, dans une logique de co-construction.

Pour Thomas Fatôme, directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie : « *cette signature s'inscrit dans la démarche entreprise depuis plusieurs mois par l'Assurance Maladie, qui renforce les partenariats avec les organismes institutionnels et des associations en dehors du champ de la santé pour un accompagnement attentionné plus complet de nos publics, nos assurés notamment, par les Missions accompagnement santé des caisses primaires.* »

Pour Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi : « *cette convention répond à de réels besoins opérationnels et permettra à nos conseillers d'orienter les demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin vers les services de l'Assurance Maladie et tout particulièrement les Missions d'accompagnement santé afin de lever les freins à l'emploi liés à la santé.* »

#### **A propos de l'Assurance Maladie**

Depuis 75 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail et Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système. Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 102 caisses primaires d'assurance maladie, des 16 directions régionales du Service médical, des quatre caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et de la caisse de sécurité sociale (CSS) dans le cas de Mayotte, des 16 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et des 13 unions de gestion des établissements de caisse d'Assurance Maladie (Ugecam) qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTEGER CHACUN.

#### **A propos de Pôle emploi**

Pôle emploi est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi. Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Pôle emploi s'appuie sur près de 900 agences de proximité et relais. Le site [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr) reçoit 42 millions de visites par mois.

#### **Contact presse de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie**

Perrine Carriau - 01 72 60 17 64  
Caroline Reynaud - 01 72 60 14 89  
[presse.cnam@assurance-maladie.fr](mailto:presse.cnam@assurance-maladie.fr)

#### **Contact presse Pôle emploi**

Sonia Plégat - 07 75 25 63 06  
[sonia.plegat@pole-emploi.fr](mailto:sonia.plegat@pole-emploi.fr)